

Arrêté du maire n°2020/161

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Mme Malika LAFON, conseillère municipale

Le Maire de la Commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal et à l'élection du maire et de 8 adjoints,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Arrête

ARTICLE 1 : Madame Malika LAFON, proclamée conseillère municipales, est déléguée par le maire dans les fonctions suivantes :

Vie locale

A ce titre, elle a en charge de coordonner avec tous les intervenants de la vie locale l'animation de la commune : manifestations et fêtes afin d'élaborer un calendrier unique. Elle assure également un lien avec les commerçants pour l'organisation d'animations commerciales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté confère au délégataire une délégation de signature pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, décisions, certificats, attestations, autorisations.

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié dans la commune, inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du département du Rhône ;
- Monsieur le receveur municipal.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois après sa notification.

Champagne au Mont d'Or,
Le 26 mai 2020

Notifié à l'intéressée,
le : 26/05/2020

Véronique GAZAN

Maire

